

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-033-15726/24/BM

■ Approbation d'un protocole indemnitaire avec la société MSI pour le transport des boues de la station d'épuration de Martigues

84520

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a connu des difficultés durant la période de mars à mai 2023 sur l'activité traitement des déchets et notamment le transport et le traitement des boues de la station d'épuration Martigues vers le Centre d'Enfouissement du Vallon du Fou.

Au vu de la quantité de boue à extraire pour maintenir le bon fonctionnement de la station d'épuration de Martigues, la régie des eaux de Martigues a été dans l'obligation de faire intervenir la société MSI afin de réaliser les rotations de la station d'épuration vers le centre de traitement (BIOTECHNA et ISDND du Vallon du Fou).

C'est dans ce contexte qu'il a été demandé à la société MSI de procéder à des opérations ponctuelles de collecte de caisse à boue de la station d'épuration en substitution du service de collecte géré en régie sur Martigues.

Elle a effectué des rotations de collecte sur plusieurs au moyen de caisse à boue avec un chauffeur. Ces prestations ont été réalisées durant la période de mars à mai 2023 en dehors du cadre contractuel d'un marché public.

Par facture en date du 30 juin 2023, la société MSI a présenté les coûts relatifs à cette intervention, qui s'élèvent à un montant de 25 844 euros HT.

Le paiement des prestations effectuées par la société MSI pour la période susvisée doit faire l'objet d'un protocole indemnitaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'indemniser la société MSI pour les prestations exceptionnelles de collecte de caisse à boue réalisées durant la période de mars à mai 2023.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole indemnitaire, ci-annexé, pour un montant de 25 844 euros HT valant solde de tout compte au titre des prestations de collecte des boues déshydratées de la station d'épuration.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole indemnitaire et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « assainissement » de l'exercice 2024 en section de fonctionnement : chapitre 11, nature 6248.

Ces crédits relèvent de la politique « services collectifs », de la sous-politique « assainissement » et du programme « assainissement » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DEZ3.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI